



Changement de contrat de travail

Par **GAUTHIER42**, le **25/06/2012** à **11:38**

Bonjour,rnrnMon mari a 25 ans d'ancienneté dans une société de combustibles fuel, son patron part en retraite bientôt, l'entreprise est rachetée par un grand groupe. rnrnOn lui impose l'annualisation des heures. Est-il obligé d'accepter ??? (sachant qu'avant, il n'était pas annualiser)rnrnD'autre part, (avec son ancien patron) il bénéficiait d'un certain litrage de Fuel (gratuit) à l'année. rnrnLe nouvel employeur doit - il en tenir compte, et lui verser une prime ou autre ????.....rnrnOn ne voudrait pas perdre cet avantage, cela ferait un grand manque à gagner !rnrnMerci beaucoup pour les réponses.

Par **Michel**, le **25/06/2012** à **13:15**

Bonjour,rnrnDans le cas d'une cession d'entreprises, les conditions de travail et les avantages ne peuvent pas être supprimés.rnLa société repreneuse doit continuer avec ces mêmes pratiques sauf à vous proposer un dédommagement financier.

Par **GAUTHIER42**, le **28/06/2012** à **12:13**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse, mais la nouvelle société refuse de prendre en compte les avantages en nature (fuel à l'année) mon mari ne veut pas signer du coup le nouveau contrat !!! rnque risque-t-il ??? il préférera être licencié plutôt que de perdre ces avantages ! aurait-il droit à la prime de licenciement ???rnrnMERCI

Par **pat76**, le **28/06/2012** à **19:22**

BonjourrrrrnLes avantages natures (fuel) sont indiqués dans le contrat de travail que votre mari avait signé avec l'ancien employeur?rrrrnDans la convention collective dont dépend votre mari, il y a une clause qui prévoit l'annualisation des heures?

Par **GAUTHIER42**, le **28/06/2012** à **20:53**

Bonjour,rrrrnNon ce n'est pas noté dans le contrat ! rrrnet pour la convention collective ce n'est pas noté l'annualisation !rrrrnMerci

Par **pat76**, le **29/06/2012** à **15:18**

BonjourrrrrnSi les avantages natures ne sont pas indiqués dans le contrat, le nouvel employeur n'a pas obligation de les donner.rrrnPour la modification des heures votre époux sera en droit de refuser la modification de son contrat de travail.